

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres. Partie II des lignes directrices intégrées «Europe 2020»

2010/0115(NLE) - 21/10/2010

Le Conseil a adopté une décision établissant de nouvelles lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres. La délégation du Royaume-Uni s'est abstenue.

Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi forment l'un des volets des lignes directrices intégrées, l'autre étant constitué par les grandes orientations des politiques économiques des États membres que le Conseil a déjà adoptées en juillet 2010. Les lignes directrices intégrées représentent le principal instrument de la [stratégie Europe 2020](#), qui est la nouvelle stratégie décennale pour l'emploi et une croissance intelligente, durable et inclusive. Elles établissent les bases des réformes structurelles que les États membres devront mettre en œuvre.

Les lignes directrices intégrées contiennent 5 grands objectifs de l'UE, dont 3 relèvent des lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres et concernent la participation au marché du travail, la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté ainsi que la qualité et les performances des systèmes d'éducation et de formation.

En ce qui concerne le marché du travail, le grand objectif fixé est de relever à 75% d'ici 2020 le **taux de participation au marché du travail** des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans, notamment grâce à une participation accrue des jeunes, des travailleurs âgés et des travailleurs faiblement qualifiés et à une meilleure intégration des migrants en situation régulière. Conformément au grand objectif fixé en matière d'**inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté**, il faudra s'employer à ce que 20 millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion.

Le grand objectif fixé pour **améliorer la qualité des systèmes d'éducation et de formation et les rendre plus performants** consiste à ramener le taux d'abandon scolaire à moins de 10% et à porter à 40% au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant achevé un cycle de l'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent.

Les deux autres grands objectifs des lignes directrices intégrées relèvent des grandes orientations des politiques économiques des États membres; ils visent à porter le niveau cumulé des investissements publics et privés dans le secteur de la recherche et du développement à 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici 2020 ainsi qu'à réduire d'ici 2020 les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport aux niveaux de 1990, à faire passer la part des sources d'énergie renouvelable dans notre consommation finale d'énergie à 20%, et à accroître de 20% notre efficacité énergétique et s'acheminer vers une augmentation de 20% de notre efficacité énergétique.

Les États membres doivent traduire en objectifs nationaux l'ensemble de ces cinq grands objectifs, en tenant compte des positions de départ et des situations qui sont les leurs. Ils doivent présenter leurs projets de programmes de réforme nationaux, y compris leurs objectifs nationaux, pour le **12 novembre 2010**.

D'ici la mi-avril 2011, la mise au point des programmes de réforme nationaux devrait être achevée. Le Conseil européen évaluera chaque année les progrès accomplis tant au niveau de l'UE qu'au niveau des États membres dans le cadre de la stratégie [Europe 2020](#).